

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VIVRE SA VILLE

N° : 24DJ37

DIRECTION SPORTS

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'une installation sportive - Association Marignane Volley-ball

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision du Maire n° 23D039 en date du 9 mars 2023 portant sur la convention de mise à disposition du « Parc Beach Volley à l'association Marignane Volley-Ball » ;

Vu la convention de mise à disposition du « Parc Beach Volley » en date 10 mars 2023, pour une durée de 5 ans, au profit de l'association « Marignane Volley-Ball » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention de mise à disposition, ci-annexé ;

Considérant la nécessité de préciser la date de mise en service de l'équipement au 1^{er} avril 2024 et de modifier les créneaux d'utilisation ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du « Parc Beach Volley » au profit de l'association « Marignane Volley-Ball » fixant la date de mise en service de l'équipement au 1^{er} avril 2024 et modifiant les créneaux d'utilisation.

Fait à Marignane, le 27 MAI 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

